

RAISON SOCIALE :	N° identifiant TVA :	<table border="1" style="width: 100%; height: 15px;"> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>																				
N° de commande Client :	N° Siret :	<table border="1" style="width: 100%; height: 15px;"> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>																				
Accord cadre :	Adresse de facturation :																					
Code postal :	Ville :	Code postal :																				
Interlocuteur :	Tél. :	Interlocuteur :																				
e-mail :	Fax :	e-mail :																				

Qté	Type d'Equipement / Référence Equipement (N° de série)	Sur place (SP) ou Neuf XEROX (N) ou Occasion XEROX (O)	Si occasion : nb de pages au compteur		
			N&B [+ Couleur utile*]	Couleur [ou Compteur2*]	Autre Compteur

* pour ColorQube uniquement

Type d'Equipement	Prix catalogue unitaire € HT	Remise unitaire € HT	Prix unitaire net € HT
Montant total € H.T. :			
Montant acompte € H.T. :			

CONDITIONS DE REGLEMENT VENTE

A réception de facture net et sans escompte

N° DE COTATION :

Liste complémentaire en Annexe

Marque	Modèle	N° de série	Localisation de l'Equipement <small>(si différente du lieu d'installation)</small>	Contact

Fait en deux exemplaires

LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSEMENT PAR LA SIGNATURE DU PRESENT BON DE COMMANDE AVOIR RECU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LE « CONTRAT » COMPOSE DU BON DE COMMANDE ET DE SES ANNEXES, DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, AINSI QUE, LE CAS ECHEANT, DES CONDITIONS ADDITIONNELLES FREEFLOW, JOINTES.

TOUTE COMMANDE EMPORTE DE PLEIN DROIT L'ADHESION DU CLIENT AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE, NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE FIGURANT A SES PROPRES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT.

TOUTE CONTESTATION, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, SERA SOUMISE AU TRIBUNAL DE PARIS DANS LES TERMES DE L'ARTICLE 48 DU NCPC.

POUR LE CLIENT

Représenté par :
Date :
Lieu :

SIGNATURE/CACHET

POUR XEROX

Représentée par :
Date :
Lieu :

SIGNATURE/CACHET

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE XEROX (« CONDITIONS GENERALES »)

(applicables à compter du 20/01/2014)

DEFINITIONS

Les termes couramment utilisés dans la rédaction des présentes sont définis ci-après. Ils s'entendent sans distinction au pluriel comme au singulier. Les termes du Contrat débutant par une majuscule, et non définis ci-après, renvoient à la définition donnée par un autre article du Contrat.

« **Client** » : partie au Contrat, signataire du Bon de commande, autre que Xerox.

« **Contrat** » : le Bon de Commande, ses éventuelles annexes, et les présentes, formant un tout indivisible. Si plusieurs Equipements ou Logiciels sous Licence sont spécifiquement désignés au Bon de Commande, il est expressément convenu qu'il est formé entre les Parties un Contrat distinct par Equipement ou Logiciel sous Licence spécifiquement désigné au Bon de Commande.

« **Date de Prise d'Effet du Contrat** » : sauf dispositions contraires, la date de signature par le Client du Bon de livraison de l'Equipement ou la date du procès-verbal d'installation de l'Equipement, selon le type d'Equipement.

« **Equipement** » : le ou les équipements désignés au Bon de Commande, objet du Contrat. L'Equipement neuf s'entend d'un produit fabriqué en usine comprenant des pièces neuves et/ou ré-usinées ; ces dernières ayant les mêmes spécifications que les pièces neuves. L'Equipement d'occasion s'entend d'un produit ayant déjà été utilisé.

« **Xerox** » : la société **Xerox**, Société par Actions Simplifiée au capital de 143 524 185 euros, dont le siège social est Immeuble Le Jade - 253-255, avenue du Président Wilson - 93200 Saint-Denis, RCS Bobigny 602 055 311, N° TVA Intracommunautaire FR46 602 055 311.

« **Logiciel sous Licence** » : le Logiciel d'Exploitation et le(s) Logiciel(s) Applicatif(s), à l'exception du Logiciel de Diagnostic, tels que définis dans la licence Xerox, afférents à l'Equipement ou, le cas échéant, le(s) logiciel(s) spécifiquement désigné(s) comme tel(s) au Bon de Commande.

« **Partie** » : le Client ou Xerox ; au pluriel, le terme « **Parties** » désigne le Client et Xerox.

Le numéro de cotation mentionné au Bon de commande est un numéro provisoire destiné à faciliter le traitement administratif et logistique de la commande du Client. Un numéro définitif de contrat, par Equipement et/ou Logiciel sous Licence, sera attribué à l'enregistrement du Contrat par Xerox et sera communiqué au Client par courrier. **Seul ce dernier numéro sera et devra être utilisé comme référence dans les factures émises par Xerox ainsi que dans tout échange entre le Client et Xerox relatif au Contrat.**

DISPOSITIONS GENERALES (GEN)

GEN 01 - Champ d'application

Le Client agit aux présentes dans le cadre et pour les besoins de l'exercice de sa profession.

Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans réserve, par le Client, du Contrat, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client inapplicables dans le cadre du présent Contrat.

Les stipulations du Contrat expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties, elles résilient et remplacent toutes les conditions figurant dans les documents commerciaux et plus généralement tous documents remis et échangés par les Parties avant la signature du Contrat.

Toute modification, quelle qu'elle soit, du Contrat devra être constatée par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie.

Le Contrat est naturellement et dans la commune intention des Parties, divisible de toutes autres conventions souscrites entre les Parties ou avec des tiers, quels qu'en soient l'objet et la date de signature.

GEN 02 - Equipement

Le Contrat porte sur l'Equipement ainsi que sur les Logiciel sous Licence. Xerox informe par tous moyens le Client de la conformité de l'Equipement et des accessoires aux réglementations portant sur la réduction des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

GEN 03 - Date de prise d'effet

Le Contrat lie irrévocablement le Client à dater de sa signature et prend effet à la Date de Prise d'Effet du Contrat.

GEN 04 - Garantie - Responsabilité

Le Client bénéficie des garanties prévues par les lois et les règlements.

Xerox ne pourra être tenue responsable de tout dommage éventuel de quelque nature qu'il soit, subi par le Client et/ou tout tiers, dû à la non conformité du dispositif de câblage aux normes recommandées ou requises pour l'installation de l'Equipement. En outre, le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation de l'Equipement et des consommables homologués de marque Xerox conformément à leur destination et aux prescriptions des manuels utilisateurs, ainsi que la connexion d'un Equipement non formellement préconisée par Xerox ou le constructeur à des équipements, programmes ou bases de données intégrés ou non.

En tout état de cause, la responsabilité de Xerox vis-à-vis du Client du fait du Contrat est limitée aux seuls dommages directs et ne pourra en aucune façon dépasser, dans la limite

autorisée par le droit français, toutes causes et tous dommages confondus, le montant payé par le Client au titre de l'Equipement ou des Equipements litigieux.

GEN 05 - Cession - Transfert

Le Client s'interdit toute cession ou transfert partiel ou total à un tiers des droits et obligations découlant du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de Xerox.

Le Client est informé que le Contrat pourra être librement cédé par Xerox à toute personne morale de son choix. Cette cession interviendra sur simple notification au Client. Le Client accepte par avance cette cession.

Les créances résultant du Contrat pourront également être cédées à tout tiers. Le Client est averti que tout ou partie du recouvrement des sommes dues pourra être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignation.

GEN 06 - Informatique et Libertés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès du Correspondant Informatique et Liberté de Xerox.

GEN 07 - Non-Renonciation.

Le fait pour Xerox de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

GEN 08 - Droit applicable - Jurisdiction.

L'ensemble du Contrat est soumis au **droit français**. Sous réserve des dispositions de l'Article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile ainsi que des dispositions de l'article L.331-1 du Code de la propriété intellectuelle relatives aux contestations en matière de droits d'auteurs, et y compris en cas de pluralité de défendeurs, le **TRIBUNAL DE PARIS** sera seul compétent, quels que soit le lieu de livraison et le mode de paiement, pour tout litige relatif à l'exécution du Contrat et de ses suites.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA VENTE (VEN)

VEN 01 - Vente

Aux termes du Contrat, Xerox vend au Client le ou les Equipements désignés au Bon de Commande et, le cas échéant, ses annexes.

VEN 02 - Livraison - Réception

Sauf exception, l'Equipement est livré par Xerox ou toute société qu'il se substituerait à ses frais et risques et sous sa seule responsabilité.

La réception de l'Equipement résulte de la signature par le Client du bon de livraison. Le Client ne peut refuser la livraison de l'Equipement que pour le seul motif de sa non-conformité au Bon de Commande. Il doit alors immédiatement aviser Xerox de son refus par lettre RAR.

A compter de leur réception par le Client, le Client assume l'ensemble des risques liés à l'Equipement et aux Logiciels sous Licence, en qualité de gardien de l'Equipement.

VEN 03 - Propriété

Nonobstant le transfert des risques à la livraison, le transfert de propriété de l'Equipement n'intervient qu'au parfait paiement du Prix.

Le Client ne peut disposer de l'Equipement, ni enlever les plaques de propriété qu'après paiement intégral de son prix de vente, y compris les frais annexes et les taxes, lequel conditionne son transfert de propriété au Client.

Tout document remis ou envoyé par Xerox demeure sa propriété, il ne peut donc être communiqué à des tiers sous quelque forme que ce soit par le Client.

En tout état de cause, les Logiciels sous Licence et autres logiciels fournis demeurent la propriété exclusive de Xerox et de ses donneurs de licence. Seule une licence d'utilisation est concédée au Client dans les termes du présent Contrat.

VEN 04 - Résiliation pour faute du Client

En cas de résiliation du Contrat pour faute du Client, sans préjudice de tout dommages-intérêts en raison du préjudice subi, Xerox conserve de plein droit tout acompte ou paiement partiel au titre des moins values et frais résultant de l'immobilisation, de l'enlèvement et de la remise en état de l'Equipement.

VEN 05 - Enlèvement des Equipements de marque Xerox

Xerox se conforme à l'ensemble des règles européennes et françaises relatives à la protection de l'environnement s'appliquant à son activité et ses équipements.

Notamment, Xerox s'engage, sur demande du Client, à procéder ou faire procéder à l'enlèvement sur site de l'Equipement de marque Xerox objet du Contrat, installé sur le territoire français, et à en assurer le traitement dans le cadre du système individuel qu'elle a mis en place, sans frais de transport ou de retraitement pour le Client, conformément aux dispositions de l'article R. 543-195 du Code de l'environnement français.

A cet effet, le Client devra tenir l'Equipement à disposition de Xerox ou de son mandataire, au jour et à l'heure convenus, libre d'accès pour son enlèvement. Tous frais spéciaux rendus

nécessaires pour accéder à l'Equipement afin de procéder à son enlèvement sur site, de même, que tous frais associés à une représentation du transporteur mandaté par Xerox demeureront à la charge du Client.

Les modalités d'enlèvement sont plus amplement décrites sur le site Internet de Xerox à l'adresse <http://www.xerox.fr/about-xerox/environnement/recycling/fr/fr.html>.

DISPOSITIONS FINANCIERES (FIN)

FIN 01 - Prix

Le prix (« Prix ») et ses modalités d'application sont mentionnés au Bon de Commande.

Le Prix est majoré sur la facture des taxes légalement applicables au jour de la facturation.

Tout équipement ou prestation non compris dans la commande initiale, ou qui en est exclu, donne lieu à facturation séparée aux conditions de Xerox en vigueur au jour de la facturation.

De même, toute modification du Contrat, envoi de duplicata ou autre prestation administrative supplémentaire en cours de Contrat donnera lieu à facturation de frais de gestion de la part de Xerox au tarif en vigueur au jour de la demande du Client, disponible sur demande auprès de Xerox.

FIN 02 - Prix de Vente

Le Prix comprend un ou plusieurs des éléments suivants faisant partie intégrante de la commande : le prix de vente de l'Equipement (module et/ou accessoire) et le droit d'utilisation initial au titre de la Licence Xerox des Logiciels sous Licence.

FIN 03 - Facturation

La facturation de l'Equipement est effectuée, selon les cas, à l'expédition ou à l'installation de l'Equipement et selon les modalités stipulées au Bon de Commande.

Xerox se réserve néanmoins le droit de demander au Client le paiement d'un acompte sur le Prix dès la signature du Bon de Commande.

FIN 04 - Modalités de paiement

Sauf s'il en est stipulé autrement au Bon de Commande, le Client s'engage à régler les factures dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Xerox ne pratique aucun escompte pour paiement anticipé.

Le Client procédera au paiement de toutes sommes dues au titre des présentes Xerox par virement bancaire.

En cas de paiement par un autre moyen spécifié au Bon de Commande, le Prix et toutes sommes dues sont portables et non quérables.

FIN 05 - Non compensation.

FIN 05 - Non compensation. Le Client et les sociétés de son groupe ayant conclu des contrats avec Xerox s'interdisent de procéder à une quelconque compensation, entre les sommes qui pourraient lui/leur être dues par Xerox ou par toute autre société du groupe Xerox avec les sommes dont le Client est débiteur envers Xerox au titre du Contrat. Le Client et les sociétés de son groupe ayant conclu des contrats avec Xerox s'interdisent de tirer argument d'une inexécution de l'une quelconque des obligations que Xerox ou tout autre société du groupe Xerox aurait contractées au titre d'autres contrats, pour suspendre l'exécution de leurs propres obligations vis-à-vis de Xerox au titre des présentes (et notamment le paiement de toute somme due).

FIN 06 - Intérêts de retard

Sans préjudice de la résiliation du Contrat et de ses conséquences, ainsi que du remboursement des frais additionnels supportés par Xerox pour le recouvrement des sommes dues (notamment les dépenses engagées pour faire appel à un avocat ou à une société de recouvrement), tout retard ou défaut de paiement, même partiel, entraîne, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, la perception par Xerox d'intérêts de retard auxquels s'ajouteront les taxes, ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, soit, à la date des présentes, 40 euros par facture.

Les intérêts de retard sont calculés sur le montant de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement au taux d'intérêt minimal fixé par la loi, soit, depuis le 1^{er} janvier 2009, trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

RESILIATION (RES)

RES 01 - Si le Client ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles, notamment son obligation de paiement, Xerox a de plein droit la faculté de résilier le Contrat, à tout moment et sans indemnité, 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, sans préjudice du droit, pour Xerox de solliciter tout dommages-intérêts du fait de la résiliation.

EQUIPEMENT(S) REPRIS (ER)

ER 01 – Garantie

Sauf lorsque le ou les équipements sont déjà la propriété de Xerox ou de toute société du groupe Xerox, le Client déclare et garantit être le propriétaire du ou des équipements repris mentionnés au Bon de Commande (les « Equipements Repris »), qu'il en a la libre disposition et que lesdits Equipements Repris sont libres de toute obligation, gage ou nantissement.

Le Client fera son affaire de toute éventuelle revendication ou réclamation d'un tiers à cet égard.

ER 02 – Transfert de propriété et des risques

Le transfert à Xerox des risques et de la propriété du ou des Equipements Repris s'opérera à la date d'enlèvement de l'équipement par Xerox ou tout prestataire qu'il se substituerait.

LICENCE XEROX (SWL)

SWL 01 - Donneur de Licence

Les licences d'utilisation des Logiciels sous Licence Xerox (ci-après la « Licence ») sont consenties au Client par Xerox Limited ou par toute autre société du groupe Xerox qu'elle se substituerait au nom et pour le compte de Xerox Limited.

SWL 02 - Définitions

« **Anomalie** » : défaut de conception du progiciel se manifestant par un défaut de fonctionnement, reproductible, empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités telles que prévues dans la Documentation.

« **Documentation** » : désigne le manuel et/ou l'aide en ligne en langue française destiné à l'utilisateur couvrant les trois volets : fonctionnel, exploitation, installation. Elle comprend la description de chaque fonction du logiciel, de son utilisation et le cas échéant, de son paramétrage.

« **Logiciel Applicatif** » : logiciel spécifiquement identifié dans le Bon de Commandes ou Contrat, permettant l'ajout de fonctionnalités additionnelles à un Equipement. Il peut être installé directement dans l'Equipement, un ordinateur, une station de travail ou un serveur conformément à la Documentation qui lui est associée.

« **Logiciel de Diagnostic** » : logiciel installé en standard ou chargé dans un équipement de marque Xerox permettant le paramétrage, la surveillance et le diagnostic dudit équipement.

« **Logiciel d'Exploitation** » : logiciel installé en standard directement dans un Equipement, nécessaire au fonctionnement de l'Equipement conformément à ses spécifications techniques publiées (système d'exploitation et polices de caractères).

SWL 03 - Périmètre de la Licence

La Licence porte sur le Logiciel d'Exploitation ainsi que sur le ou les éventuels Logiciels Applicatifs, à l'exclusion,

- des Logiciels d'Exploitation ou Logiciels Applicatifs soumis à une licence spécifique en ligne ou à l'installation du type « Schrinkwrap » ou « Clickwrap », ou qui feraient l'objet d'une licence spécifique conclue séparément à la présente licence (dans ces cas ce sont les termes de ladite licence qui s'appliquent) ;
- du Logiciel de Diagnostic.

La Licence peut être complétée, pour certains logiciels, par des conditions de licence additionnelles.

SWL 04 - Etendue de la Licence

Chacune des licences concédées au Client dans le cadre du présent Contrat est mono équipement/ mono poste.

Le Client s'oblige à respecter les termes et conditions des licences d'utilisation portant sur les Logiciels sous Licence qui lui sont concédées au titre du Contrat et telles que figurant ci-après dans la Licence. Le Client est seul responsable des infractions qu'il commet aux dispositions légales et contractuelles relatives aux droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels sous Licence.

La concession du droit d'utilisation n'entraînant aucun transfert de propriété, le Client s'interdit :

- toute reproduction des Logiciels sous Licence, totale ou partielle, quelle qu'en soit la forme sauf accord préalable de Xerox, et à l'exception d'une copie de sauvegarde ;
- toute transcription des Logiciels sous Licence dans une autre langue que celle prévue au Contrat ou dans un autre langage informatique, toute adaptation pour les utiliser sur d'autres matériels ou avec d'autres logiciels que ceux éventuellement prévus au Contrat, sous réserve des dispositions de l'article SWL 10 de la Licence ;
- toute distribution, toute concession, toute mise à disposition à un tiers, même gratuitement et à quel que titre que ce soit des programmes constituant les Logiciels sous Licence, leurs Documentations et leurs supports notamment magnétiques.

Pour assurer cette protection, le Client s'engage notamment à :

- maintenir apparentes les mentions de propriété et de copyright que Xerox Limited et/ou Xerox auraient apposées sur les Logiciels sous Licence, leurs supports et leur Documentation ;
- prendre à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure au Client toutes mesures utiles d'information et de prévention.

Toute modification, décompilation, transcription, retro-conception des Logiciels sous Licence, et, d'une manière générale, toute opération nécessitant l'usage des sources et de leur Documentation sont exclusivement réservées à Xerox.

Le Client conserve néanmoins le droit d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel sous Licence avec

d'autres logiciels qu'il utilise, dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle.

Sans préjudice des autres stipulations du présent article, le Client s'interdit, sauf accord préalable et écrit de Xerox, pendant la durée de la Licence :

- d'utiliser les Logiciels sous Licence sur plus d'un Equipement et/ou sur un site autre que celui désigné au Bon de Commande, ainsi que sur un Equipement autre que celui pour lequel la licence est accordée ;
- de concéder, de mettre à disposition, de faire bénéficier ou de communiquer à un tiers, même une filiale, sous quelque forme que ce soit, en fait ou en droit, à titre gratuit ou onéreux, le ou les Logiciels sous Licence ;
- d'activer un logiciel ou une fonctionnalité d'un logiciel, livré avec ou préinstallé sur un Equipement sans être activé ;
- de permettre toute prestation par un tiers de *facilities management* sur l'Equipement ; et
- de transférer tout ou partie des droits de la Licence, même dans les hypothèses de transfert d'usage de l'Equipement à un tiers. Si en violation du Contrat, le Client transfère l'usage de l'Equipement à un tiers, il s'engage à en informer Xerox préalablement et par écrit pour que Xerox soit en mesure de désinstaller les Logiciels sous Licence avant le transfert effectif de l'Equipement et de concéder éventuellement une nouvelle licence au nouvel utilisateur de l'Equipement. Les frais liés à cette opération sont à la charge du Client.

A l'expiration de la Licence, quelle qu'en soit la cause, notamment en cas de changement d'utilisateur de l'Equipement, le Client s'engage à mettre fin à toute utilisation du Logiciel sous Licence, ainsi qu'à :

- laisser accéder au système de l'Equipement tout technicien de Xerox ou de la société qu'elle se substituerait afin de procéder à la désinstallation des Logiciels sous Licence ;
- retourner à Xerox ou à toute société qu'elle se substituerait, le(s) support(s) des Logiciels sous Licence et leur Documentation, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration de la Licence ; et
- détruire toute copie du Logiciel sous Licence y compris la copie de sauvegarde.

SWL 05 - Version d'essai

Si la licence du Logiciel sous Licence est concédée dans le cadre d'un essai, les droits d'utilisation du Logiciel sous Licence sont limités à la période d'essai. Lors de la période d'essai, le Logiciel sous Licence peut présenter des fonctionnalités limitées et le Client utilise le logiciel entièrement à ses propres risques. Pendant et après la période d'essai, le Client a la possibilité d'acquiescer une licence pour le Logiciel sous Licence. Si la version d'essai n'est pas convertie en version complète après l'expiration de la période d'essai, le Logiciel sous Licence est automatiquement désactivé.

SWL 06 - Logiciel de Diagnostic

Les Logiciels de Diagnostic et les méthodes d'accès et d'utilisation de ces logiciels constituent des secrets d'affaires de Xerox. Ils demeurent en toute circonstance la propriété exclusive de Xerox ou de ses concédants de licence. Le Client n'a aucun droit d'utilisation ou d'accès aux Logiciels de Diagnostic de quelque façon que ce soit. Sauf en cas de licence distincte et spécifique, le Client ne pourra, à quelque fin que ce soit, utiliser, reproduire, distribuer ou transmettre les Logiciels de Diagnostic ou permettre que tout tiers ne le fasse.

Le Client autorisera Xerox à accéder à tout moment aux Logiciels de Diagnostic, les contrôler ou prendre toute mesure propre à prévenir toute utilisation ou reproduction non autorisée des Logiciels de Diagnostic.

SWL 07 - Durée de la Licence

La licence est concédée au Client pour la durée du Contrat. La licence est incessible et donne lieu au paiement par le Client d'une redevance intégrée dans le Prix et payable selon les mêmes modalités.

SWL 08 - Code de désactivation

Le Logiciel sous Licence peut contenir ou être modifié pour contenir un code de désactivation permettant de désactiver automatiquement le bon fonctionnement de l'Equipement ou des Logiciels Applicatifs.

Le code de désactivation peut être activé si :

- Xerox se voit refuser l'accès au Logiciel sous Licence pour réinitialiser périodiquement ce code ;
- le Client ne respect pas les termes de la présente Licence ou du contrat, notamment de location, au titre duquel il a la jouissance du Logiciel sous Licence ; ou
- la Licence du Logiciel sous Licence est expirée ou a été résiliée.

Le Client se verra notifié l'activation du code de désactivation par message écran avec un préavis de soixante (60) jours avant ladite activation. Le Client s'engage à ne pas modifier ou interférer avec le code de désactivation et à ne pas le contourner de quelque façon que ce soit ainsi qu'à ne pas permettre à un tiers de le faire.

SWL 09 - LICENCE CONCEDEE PAR UN TIERS :

Le Client est informé et accepte (i) que les tiers concédants de licence à Xerox pour des logiciels intégrés aux Logiciels sous Licence, bénéficient des dispositions de la présente Licence et, plus généralement, des limites de responsabilité figurant au Contrat, dans la mesure où elles s'appliquent à ces logiciels tiers et (ii) qu'il ne peut obtenir plus de droits sur ces logiciels tiers que les droits que Xerox peut lui conférer.

SWL 10 - DEVELOPPEMENT SUR LES LOGICIELS

Le Client pourra réaliser des développements spécifiques sur les Logiciels d'Exploitation ou Logiciels Applicatifs concédés, dès lors que lesdits développements ont pour finalité exclusive

l'interopérabilité des Logiciels sous Licence avec le propre système d'information du Client, à l'exclusion de toute autre finalité. Toute concession de licence par le Client à un tiers sur lesdits développements spécifiques qu'il aura réalisés est soumise à l'accord préalable de Xerox.

SWL 11 - Modification, reprise ou substitution de Logiciel

Même en l'absence de toute réclamation du Client et sans aucun frais pour lui, Xerox peut décider, afin d'éviter les éventuels recours de tiers, de modifier ou de reprendre tout logiciel, ou de fournir un autre logiciel équivalent, ou d'obtenir une licence permettant au Client de continuer à l'utiliser, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque autre indemnité.

SWL 12 - Garantie

Xerox garantit exclusivement la conformité des logiciels à la description figurant dans la Documentation et ce, pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur livraison. En cas de mise en œuvre de cette garantie, Xerox peut demander au Client de lui renvoyer ou de tenir à sa disposition tout logiciel et s'engage, à son choix, dans les meilleurs délais à :

- indiquer au Client le moyen de corriger l'erreur de codage,
- ou lui fournir un logiciel équivalent et répondant aux exigences mentionnées ci-dessus,
- ou lui rembourser les droits de licence payés en échange du logiciel.

Le Client doit alors immédiatement détruire toutes les copies du logiciel en sa possession et le confirmer par écrit à Xerox.

Dans les limites autorisées par la loi, Xerox et ses concédants de licence excluent toute autre garantie expresse ou implicite, et notamment toute garantie d'aptitude à répondre à un besoin particulier ou de non violation de droits des tiers. Xerox ne garantit pas que les logiciels soient exempts d'Anomalies et que leur fonctionnement soit ininterrompu et ne pourra être tenue pour responsable des conséquences éventuelles dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générées par le Logiciel sous Licence du fait de son utilisation.

SWL 13 - Contrôle des exportations

Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des règles de contrôle des exportations de l'administration américaine ainsi qu'euro-péennes et de toute administration locale compétente. Le Client s'assurera que les Logiciels sous Licence ne font pas l'objet d'exportation ou de réexportation, directement ou indirectement, en violation desdites règles